

## Compte rendu de séance

### Séance du 31 Mars 2021

L'an 2021 et le 31 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

**Présents** : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 25/03/2021

**Date d'affichage** : 25/03/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Philippe CAPON

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipal de rajouter les délibérations suivantes :

**FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021 - 2021/017**

---

## ORDRE DU JOUR

**FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021 - 2021/017**  
**REGULARISATION DU CHEMIN RURAL N°22 - 2021/018**

-----

**FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021**  
**réf : 2021/017**

<b>TAXES MÉNAGES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible</b>	11,59 %	11,59 % ( pas de vote)
<b>Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable):</b> <b>Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous</b>	15,99 %	<b>Taux 32,47 %</b>
<b>Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties</b>	16,48 %	
<b>Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>		<b>32,47%</b> (=15,99 % + 16,48 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	38,98 %	<b>Taux 38,98 %</b>

\*Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** ( la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **32,47 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **38,98 %**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

## **REGULARISATION DU CHEMIN RURAL N°22**

**réf : 2021/018**

Annulation et modification de la délibération n° 2021/013 du 15/03/2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Chemin Rural n°22 lieu-dit "Le Margat" sur la commune de MARRAY a été déplacé depuis plus de 30 ans. Ce déplacement n'a jamais fait l'objet d'aucune contestation des autorités ni de quiconque depuis son exécution. Les terres libérées entre les parcelles n° A 250, A 251, A 68 et A 69 ont toujours été cultivées depuis 1963.

Le propriétaire du bien étant décédé, pour la succession de celui-ci nous sommes dans l'obligation de conserver le chemin actuel existant ou de remettre en état l'ancien chemin cadastré afin de procéder à la mise à jour du cadastre.

Les nouveaux acquéreurs souhaitent conserver le chemin actuel existant et de prendre en charge les frais résultants de cette affaire dans le même esprit des anciennes délibérations mais dans les termes réglementaires proposé par le notaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- Un acte d'échange entre les conjoints GOUJON et la commune sans soulte  
Les conjoints GOUJON vous cèdent les parcelles A 277 et 279 pour 09 a 71 ca  
Vous cédez aux conjoints GOUJON les parcelles 264, 268 et 270 Pour 12 a 56 ca.
- Un acte d'échange entre Mme LANDOIS et la commune sans soulte  
Mme LANDOIS cède les parcelles A 272, 274 pour 1 a 27 ca  
Vous cédez à Mme LANDOIS les parcelles A 266 et 269 pour 0 a 95 ca.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les actes d'échanges désignés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette décision.

***A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)***

### **Réunions du mois**

Néant.

### **Affaires diverses**

Néant

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 01/04/2021  
Le Maire  
Patrick BOIVIN

